

**Avis n° 2022-30 du CSRPN Occitanie  
relatif à la demande de travaux dans la RNN du Mas Larrieu  
portant sur la démolition partielle d'anciens bâtiments sur le domaine agricole du Mas Larrieu**

Vu le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences déposé par le Conservatoire du littoral (porteur de projet) et réalisé avec l'aide de la réserve naturelle nationale,

Vu l'avis du rapporteur du CSRPN,

Vu le vote électronique du CSRPN du 15 au 20 novembre 2022

Considérant que ces bâtiments n'ont pas de valeur architecturale, ni patrimoniale,

Considérant que certains sont délabrés, non sécurisés et parfois squattés,

Considérant que l'impact du projet est faible,

Considérant que la période de travaux envisagée vise à minimiser cet impact,

Considérant que le gestionnaire de la réserve participera au suivi des travaux afin de garantir que toutes les mesures prévues pour éviter et réduire les impacts sur la biodiversité soient mises en œuvre,

Après en avoir délibéré en réunion du groupe de travail Aires Protégées le 11 octobre 2022 ;

**Le CSRPN émet un avis favorable à la réalisation desdits travaux moyennant le respect des points suivants :**

- il convient d'associer des spécialistes des chauves-souris au suivi des travaux (par le biais d'une association ou d'experts naturalistes)
- il convient de laisser au sol, à la libre appréciation de l'équipe de la réserve, des éléments tels que lierre, bois mort ou cailloux, au niveau d'au moins une des trois zones prévues à la démolition, de manière à conserver une partie des abris utilisés par la biodiversité en place.

Toulouse, le 21 novembre 2022

La présidente du CSRPN Occitanie,



Magali Gerino